

CABANON OU REMISE

Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne, une autorisation du Comité exécutif est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Veillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

Permis requis?

Non. Vous devez toutefois compléter une déclaration de travaux en ligne.

Quantité

Deux par terrain maximum.

Superficie maximale

Il est important de veiller à ce qu'un cabanon n'excède pas une superficie d'occupation au sol supérieure à 3% du terrain sans toutefois dépasser 19m².

Le garage isolé et les cabanons, s'il y a lieu, doivent avoir une superficie combinée d'occupation au sol inférieure ou égale à 10% du terrain.

Hauteur maximale

3m du sol (au point moyen du pignon).

Distances minimales

Tout mur doit être situé à un minimum de 0,6m des lignes latérales et arrière. Le débord du toit doit être à un minimum de 0,3m des lignes latérales et arrière. Le cabanon doit être à un minimum de 1 m de tout autre bâtiment sur le terrain, et ce, à partir du débord du toit.

Implantation

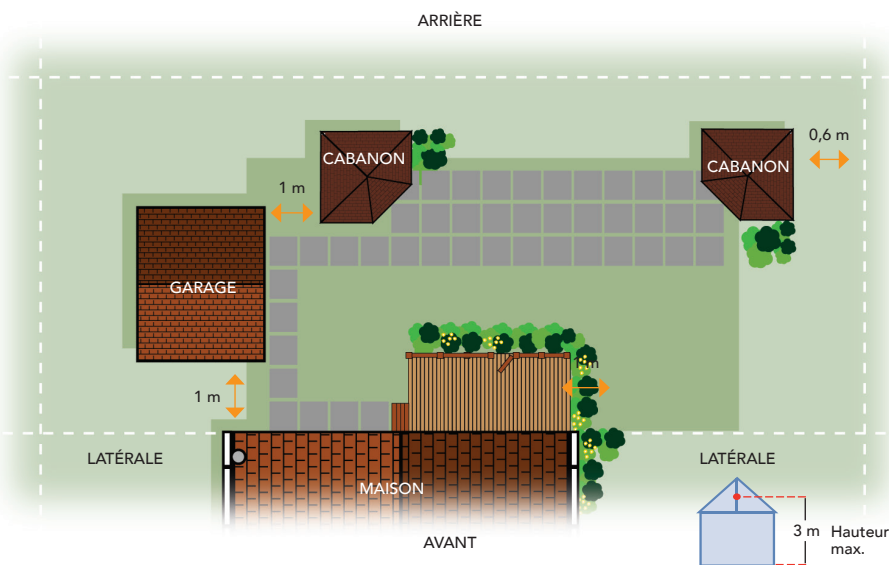
Une remise doit être implantée en cour latérale, arrière ou avant secondaire

Usage

Les remises sont autorisées à titre de construction accessoire à tous types d'habitation, comprenant les garderies.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les habitations situées dans le secteur Urbanova. Veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.

Si votre terrain est situé en zone inondable ou dans une zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, des dispositions différentes pourraient s'appliquer. Veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Si vous habitez dans une habitation en copropriété, des dispositions différentes de celles-ci s'appliquent. Veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.